



Sources d'information utilisées

Cette présentation succincte du 7^e PCRD a été réalisée à partir de plusieurs documents édités par la DG Recherche



Ces trois documents sont disponibles au format pdf à l'URL suivante :

http://ec.europa.eu/research/fp7/index_en.cfm?pg=publications

Juin 2008

Direction générale de la recherche et de l'innovation



BÂTIR L'EUROPE DE LA CONNAISSANCE

Depuis 50 ans, la recherche accompagne les principales étapes de la construction européenne ; elle a ainsi contribué successivement à l'unité, à la cohésion et plus récemment à la compétitivité de l'Union. En 1992, les accords signés à Maastricht précisent que la politique européenne de recherche doit répondre à deux objectifs principaux : soutenir la compétitivité de l'Union et favoriser le développement de ses politiques.

En mars 2000, la recherche a figuré pour la première fois sur l'agenda des Chefs d'États et de gouvernement réunis à Lisbonne qui décidèrent de la création de l'Espace européen de la recherche qui doit permettre à l'Union de devenir "l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde". Cette ambition forte est complétée en mars 2002 à Barcelone lorsque l'Union s'engage à élever ses dépenses de recherche à 3% du Produit Intérieur Brut.

Pour mener à bien cette politique, l'Union dispose depuis 1984 d'un instrument de financement de la recherche à l'échelon européen : il s'agit du Programme-Cadre de recherche et de développement technologique (PCRD).

Le 6^e PCRD (2002 – 2006) a eu pour objectif de créer l'EER, c'est-à-dire de mieux préparer le monde de la recherche aux évolutions dont l'Europe a besoin : mise en commun des moyens humains, matériels et financiers disponibles par des agrégations volontaires en acceptant des visions partagées de l'avenir et des évolutions proposées par les acteurs du public et du privé.

L'objectif du 7^e Programme-Cadre est de bâtir l'Europe de la connaissance.



7^e PCRD



2007 - 2013

S'informer et participer

Structure du 7^e PCRD

Le 7^e PCRD est articulé autour de quatre programmes spécifiques :

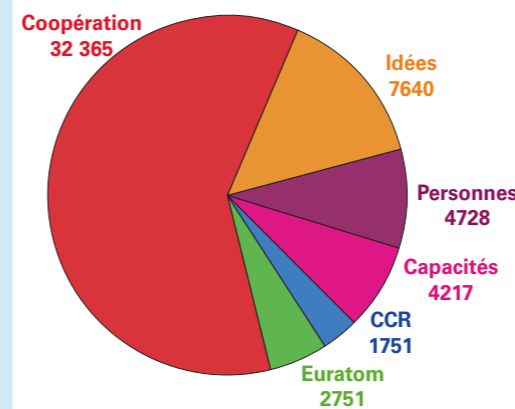
- **Coopération** : promouvoir la collaboration entre industrie et recherche publique afin d'atteindre un plus grand leadership dans les domaines clés de la technologie
- **Idées** : soutenir la recherche fondamentale aux frontières scientifiques (programme mis en œuvre par le Conseil européen de la recherche)
- **Personnes** : faciliter la mobilité et le développement de carrière des chercheurs en Europe et dans le reste du monde
- **Capacités** : contribuer au développement des capacités dont a besoin l'Europe pour devenir une économie prospère fondée sur la connaissance

auxquels vient s'ajouter un programme au titre du Traité EURATOM :

- **Recherche nucléaire** (programme EURATOM) : développer les capacités de fission et de fusion nucléaires de l'Europe.

Budget du 7^e PCRD

La ventilation indicative (M EUR) du 7^e PCRD



source : DG Recherche

MESR - Département de la communication

OBJECTIFS ET NOUVEAUTÉS DU 7^e PCRD*

Destiné à poursuivre la création de l'Espace européen de la recherche - EER et à répondre aux besoins de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et de la compétitivité, le 7^e Programme-Cadre de Recherche et Développement poursuit la mission de ses prédécesseurs pour une durée de 7 ans (2007 - 2013) au lieu de 4 ans pour les précédents.

Avec un budget de 53,3 milliards d'euros représentant plus de 60% d'augmentation par rapport au 6^e PCRD, le 7^e PCRD renforcera les capacités de recherche de l'Union européenne.

En plus d'un budget accru, le 7^e PCRD apporte un certain nombre de nouveautés concernant :

La création d'un Conseil européen de la recherche - CER : première agence paneuropéenne pour le financement de la recherche, le CER a pour objectif de financer des activités de recherche à plus haut risque offrant un gain potentiellement élevé aux frontières de la connaissance ; le CER donne également une chance aux jeunes scientifiques européens.

Les Régions de la Connaissance : différents acteurs de la recherche au sein d'une région (universités, centres de recherche, sociétés multinationales, autorités régionales, petites et moyennes entreprises) peuvent s'associer afin de renforcer leurs capacités et leur potentiel de recherche.

Le partage du risque financier : ce mécanisme nouveau vise à renforcer le soutien apporté aux investisseurs privés dans le cadre de projets de recherche, à améliorer l'accès aux prêts accordés par la Banque européenne d'investissement (BEI) au profit d'actions de recherche européenne de grande envergure.

La création d'initiatives technologiques conjointes - ITC : actions de grande échelle, les ITC constituent l'aboutissement des plates-formes technologiques européennes (forum des acteurs privés et publics d'un même domaine de recherche) ; elles vont permettre une collaboration renforcée grâce à des investissements considérables publics/privés pour assurer une réussite à long terme dans de nombreux domaines de recherche.

Le 7^e PCRD prend les principaux éléments des précédents Programmes-Cadres pour créer des consortiums de partenaires européens, encourager la collaboration transfrontalière, permettre la coordination ouverte des activités de recherche et faciliter la flexibilité et l'excellence de la recherche.

*Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (Cf. journal officiel de l'Union européenne du 30/12/2006 - L41).

La structure du 7^e PCRD (Source : DG Recherche)

> cordis.europa.eu/fp7

Coopération - Recherche collaborative

- Santé
- Alimentation, agriculture et biotechnologie
- Technologies de l'information et de la communication
- Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production
- Énergie
- Environnement (changements climatiques inclus)
- Transports (aéronautique comprise)
- Sciences socio-économiques et humaines
- Sécurité
- Espace

Idées - Conseil européen de la recherche

- Recherche aux frontières de la connaissance

Personnes - Potentiel humain, actions Marie Curie

- Formation initiale des chercheurs - Réseaux Marie Curie
- Formation tout au long de la vie et développement de carrière - Bourses individuelles
- Passerelles et partenariats entre les entreprises et les universités
- Composante internationale - bourses internationales «sortantes» et «entrantes», modèle de coopération internationale, bourses de réintégration
- Prix d'excellence

Capacités - Capacités de recherche

- Infrastructures de recherche
- Recherche au profit des PME
- Régions de la connaissance
- Potentiel de recherche
- Science et société
- Soutien au développement cohérent des politiques de recherche
- Activités spécifiques de coopération internationale

Recherche nucléaire et formation

- Énergie de fusion - ITER
- Fission nucléaire et protection contre la radiation

COMMENT PARTICIPER AU 7^e PCRD

Qui peut participer ?

La participation au 7^e PCRD est ouverte à une vaste gamme d'organisations telles que les universités, les centres de recherche, les sociétés multinationales, les PME, les administrations publiques (locales, régionales et nationales) y compris les associations, les particuliers, de tous les pays du monde, tous ont la possibilité de participer au 7^e PCRD.

Des règles de participation différentes sont appliquées en fonction de l'initiative de recherche concernée. Ces règles concernent également les possibilités de financement. Les pays membres de l'UE et les pays associés (qui contribuent au budget du 7^e PCRD) ont accès à toutes les possibilités de financement du Programme-Cadre.

Comment participer ?

La participation à un projet de recherche du 7^e PCRD résulte d'une décision stratégique prise soit au niveau individuel ou de l'équipe de recherche, soit au niveau institutionnel (établissement de recherche, université, grand groupe, PME, région, association...).

Cette décision nécessite une analyse préalable sérieuse prenant en compte :

- les attentes de l'Union européenne, en particulier le contenu des programmes de travail sur lesquels s'appuient les appels à propositions ;
- les modalités de mise en œuvre du PCRD, telles que les règles de participation et de diffusion des résultats.

En résumé, comment commencer ?

D'une manière générale, les néophytes ont tout intérêt à contacter les Points de Contact Nationaux (PCN) qui les aideront à :

- Vérifier la pertinence de l'idée et des objectifs du projet envisagé par rapport aux appels à propositions du 7^e PCRD.
- Comprendre les règles de participation du 7^e PCRD (conditions requises pour déposer un projet éligible, modalités d'obtention d'une aide financière pour réaliser le projet, etc.).
- Comprendre les modalités d'évaluation des projets par les panels d'experts-évaluateurs.
- Structurer le partenariat en fonction des objectifs poursuivis et de la stratégie de recherche adoptée.
- Rechercher d'autres partenaires européens ou participants de pays tiers qui pourront s'associer au projet car ils en partagent les objectifs et apportent des compétences complémentaires et nécessaires.
- Soumettre électroniquement leur projet dans les délais fixés par l'appel à propositions.

La Commission européenne fait procéder à une évaluation des propositions par 3 à 7 évaluateurs indépendants, experts dans le domaine en question et en communique les résultats. S'ils sont positifs, des négociations sont engagées pour la conclusion d'un contrat signé par tous les partenaires du projet.

LE RÉSEAU DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX FRANÇAIS - PCN

Depuis le 5^e PCRD (1999 – 2002), la Commission européenne a demandé aux États membres et associés de mettre en place un réseau national de Points de Contact.

La mission des PCN nommés pour le 7^e PCRD est triple :

- Sensibiliser et informer les participants potentiels, par des activités promotionnelles, sur les opportunités du 7^e PCRD (organisation de journées d'information, mise en ligne de l'information sur un site web, etc.).
- Assister les porteurs de projets pour le montage de leurs projets (expliquer le contexte et les objectifs des appels à propositions, répondre aux questions sur les règles de participation, faciliter la recherche de partenaires, etc.).
- Effectuer un retour d'information sur la mise en œuvre du 7^e PCRD vers le Ministère en charge de la recherche et les services de la Commission.

En France, le réseau des PCN est animé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bureau des Affaires européennes de la DGRI (Direction générale de la recherche et de l'innovation).

Tous les PCN nommés sont des consortiums regroupant les principaux acteurs du domaine considéré : pouvoirs publics, organismes de recherche, universités, agences, acteurs du secteur privé, associations, etc. sont impliqués dans les 21 Points de Contact Nationaux mis en place pour le 7^e PCRD.

Les informations pour contacter les PCN sont disponibles sur leur site commun EUROSFAIRE : www.eurosfaire.prd.fr

Les types de projets financés par le 7^e PCRD

Différents types de projets sont financés dans le cadre de la réalisation du 7^e PCRD suite à des appels à propositions publiés au Journal Officiel de l'Union européenne.

Dans les documents administratifs de la Commission, on utilise le terme « schéma de financement » pour désigner l'une des six possibilités suivantes :

1) Projets en collaboration

L'objectif est d'apporter un soutien financier à des projets de recherche exécutés par des consortiums réunissant des participants de différents pays, visant à développer de nouvelles connaissances, de nouvelles technologies, des produits, des activités de démonstration ou des ressources communes pour la recherche. La taille, la portée et l'organisation interne des projets peuvent varier d'un domaine à l'autre et d'un sujet à l'autre.

2) Réseaux d'excellence

Un réseau d'excellence reçoit un soutien pour exécuter un programme conjoint d'activités mis en œuvre par plusieurs organisations de recherche qui intègrent leurs activités dans un domaine donné, venant ainsi renforcer les capacités de la recherche en Europe.

Où trouver l'information ?

Créé en décembre 2002 pour le lancement du 6^e PCRD, **EUROSFAIRE** est l'outil de communication du Bureau des affaires européennes du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des 21 Points de Contact Nationaux français du 7^e PCRD vers les scientifiques porteurs de projets européens, les gestionnaires ainsi que les décideurs de la recherche en France.

EUROSFAIRE permet :

- d'être régulièrement informé de l'actualité du 7^e PCRD (journées d'information, appels à propositions, conseils aux proposant, etc.) ;
- de suivre l'actualité de la recherche en Europe ;
- de découvrir ou mieux connaître les autres programmes de recherche communautaires et intergouvernementaux tels COST et EUREKA ;
- d'accéder à des dossiers, des études, des rapports, des analyses sur la recherche en Europe sélectionnés et archivés dans une bibliothèque électronique ;
- de gérer les réunions d'information organisées en France au niveau national et régional.

EUROSFAIRE est également un portail d'accès vers les sources d'information sur la recherche en Europe, en particulier les deux principaux serveurs communautaires que sont EUROPA et CORDIS.

EUROPA : site institutionnel de l'Union européenne ; accès au site de la DG Recherche, au site du 7^e PCRD (documents officiels, brochures, présentations...).
<http://ec.europa.eu/research/index.cfm?lg=fr>

CORDIS : site d'information sur la recherche ; site officiel pour la participation au 7^e PCRD (appels à propositions, guide du proposant, soumission des projets en ligne...).
http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html

3) Actions de coordination et de soutien

L'objectif est de soutenir financièrement des activités visant à coordonner ou à appuyer des activités et des politiques de recherche (mise en réseau, échanges, accès transnational à des infrastructures de recherche, études, conférences, etc.).

4) Soutien à la recherche exploratoire

Financés dans le cadre du Conseil européen de la recherche, ces projets de recherche exploratoire sont proposés par les chercheurs eux-mêmes.

5) Soutien à la formation des chercheurs et à l'évolution de leur carrière

L'objectif est d'aider financièrement à la formation et à l'évolution de la carrière des chercheurs, essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre des actions « Marie Curie » (bourses individuelles, réseaux, prix, etc.).

6) Recherche au profit de groupes particuliers (notamment les PME)

L'aide financière ira à des projets de recherche et de développement technologique dans lesquels la plus grande partie des travaux sera effectuée par des universités, des centres de recherche ou d'autres entités juridiques, au profit de groupes particuliers, notamment des PME ou des associations de PME.

EUROSFAIRE

Mobile

eurosfaire.prd.fr/mobile

**L'essentiel d'EUROSFAIRE
ACCESSIBLE PARTOUT
DANS LE MONDE**

NOUVEAU